

**Modification n° 2 datée du 22 octobre 2021 apportée
au prospectus simplifié daté du 19 mai 2021, modifiée par la modification
no. 1 datée du 18 août 2021
(le « prospectus »)**

à l'égard

des parts des séries A, A (H), F, F (H), I, R et Z

**du Fonds de revenu de base NCM (auparavant, Fonds de revenu à court terme NCM)
(le « Fonds »)**

La présente modification n° 2 (la « **modification** ») apportée au prospectus fournit certains renseignements additionnels concernant le Fonds, et le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. NCM Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille du Fonds.

Résumé

Avec prise d'effet le 1er novembre 2021, Cidel Asset Management Inc., située à Toronto, en Ontario, est nommée sous-conseiller du Fonds. Le gestionnaire demeure le gestionnaire de portefeuille du Fonds.

Ajout du sous-conseiller en valeurs – Cidel Asset Management Inc.

La ligne relative au sous-conseiller dans le tableau de la page 20 de la section de la prospectus intitulée « ORGANISATION ET GESTION DES FONDS » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Rôle	Service fourni
Sous-conseiller	Le gestionnaire fait appel à CIC afin que celui-ci fournisse des services de gestion de portefeuille liés à la vente et à l'achat de placements, qu'il traite avec les courtiers relativement à la totalité ou à une partie des placements de certains Fonds et qu'il offre des conseils en placements à l'égard de tous les Fonds.
Cumberland Investment Counsel Inc. 99, avenue Yorkville, bureau 300 Toronto (Ontario) M5R 3K5	
- et -	Le sous-conseiller est une filiale en propriété exclusive de CPL.
Cidel Asset Management Inc. 60, rue Bloor, 9ème étage Toronto (Ontario) M4W 3B8	Le gestionnaire fait appel à Cidel Asset Management Inc. afin que celui-ci fournisse des services de gestion de portefeuille liés à la vente et à l'achat de placements et qu'il traite avec les courtiers pour le Fonds de revenu de base NCM.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres du Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'Aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres du Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le prospectus, une notice annuelle, un Aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou à consulter un conseiller juridique.